# Dans le cadre d'un achat ou d'une vente :

PRIX DE VENTE TTC hors honoraires	HONORAIRES
De 0 € à 59 999 €	5000€ à la charge du vendeur
De 60 000 € à 99 999 €	8,5 %
De 100 000 € à 149 999 €	7,6 %
De 150 000 à 199 999 €	6,3 %
De 200 000 € à 249 999 €	6 %
De 250 000 € à 299 999 €	5,3 %
De 300 000 € à 349 999 €	4,8 %
A partir de 350 000 €	4,5 %

# Honoraires remis à jour le Vendredi 13 juin 2014

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur

SARL ACCED au capital de 600 000 €
siège social 36-38 route de Rennes 44300 NANTES
Carte Professionnelle : 2296T - RCS Nantes 752874107 - Code 6831Z
Compte séquestre BPA NANTES EST ENTREPRISES N° séquestre 31 232 062 747

### Dans le cadre d'une location :



#### 1 - LOCATION SIMPLE:

- ⇒ Nous diffusons votre bien sur des supports nationaux et régionaux (Se Loger
- ⇒ L'agence recherche et met en place des locataires solvables.
- ⇒ Nous effectuons le contrat de location, les actes de caution solidaire, l'état des lieux d'entrée.
  - Commercialisation et visites: 2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel h.c. dû par le locataire; 2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel h.c. dû par le propriétaire
  - Montage, étude et validation du dossier locataire : 2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel h.c. dû par le locataire ; 2,1 % (zones tendues) ou 1,8 % (autres zones) du loyer annuel h.c. dû par le propriétaire
  - Etat des lieux : 3 €/m² à la charge du locataire ; 3 €/m² à la charge du propriétaire.
  - Rédaction du bail et documents annexes : 95 € à la charge du locataire ; 95 € à la charge du propriétaire

Dans la limite du plafond de 13 €/m² en zones tendues ou 11 €/m² en dehors de ces zones, conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires :« Le plafond mentionné au I de l'article 1er et portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail est égal pour les logements situés en zones tendues, à 10 euros par mètre carré de surface habitable, et, pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues, à 8 euros par mètre carré de surface habitable; le plafond mentionné au troisième alinéa du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée et portant sur la prestation de réalisation de l'état des lieux est égal à 3 euros par mètre carré de surface habitable. »

#### 2 - GESTION LOCATIVE :

Mise en place du locataire, plus :

- ⇒ Pour votre tranquillité, nous sommes l'unique interlocuteur du locataire.
- ⇒ Nous effectuons le versement du loyer entre le 20 et le 25 de chaque mois sur votre compte bancaire.
- ⇒ Nous assurons un suivi administratif et juridique de votre dossier (Apurement des charges, revalorisation du loyer, suivi des travaux, procédures de sinistres...)
- ⇒ Nous nous occupons de la déclaration de vos revenus fonciers (sur demande)

#### Honoraires de mise en place, plus :

→ Gestion locative : 7,20 % TTC du loyer c.c

2BIS - GESTION LOCATIVE AVEC ASSURANCE LOYERS IMPAYES:

Même offre que pour la gestion locative :

⇒ Nous vous proposons la garantie des loyers impayés, des détériorations immobilières, la protection juridique.

### Honoraires de mise en place, plus :

- → Gestion locative avec assurance loyers impayés: 7,20 % TTC+ 3,10 TTC % du loyer c.c
- → Assurance loyers impayés + vacances de locataire : 7,20 % TTC + 5,10 % TTC du loyer c.c

### 3 – LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX

Commercialisation: 13 % H.T du loyer annuel hors charge. A la charge du locataire.

Rédaction du bail : 600 € H.T. A la charge du locataire